



**FICHE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME**  
Décret n° 17 août 2016 (en lien avec le décret n° 2016-0209 du 27 août 2016)

Établissement: **000** N°: **000**

Logement au sein de l'établissement:  Nombre de couchages:  Nombre de chambres:

Date de construction du logement: **01 janvier 1900** Niveau de classement du logement:  Meuble (X)

DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS	REEL	CATEGORIES	COMMENTAIRES				
		1	2	3	4	5	
<b>1 - Aménagement général</b>							
1 Surface minimale par logement meuble (1) hors dalle d'été et de hiver, y compris dalle et terrasse							
- surface minimum d'un logement d'une saison d'habitation pour 1 personne: 12 m²							
- surface minimum d'un logement d'une saison d'habitation pour 2 personnes: 16 m²							
- surface minimum d'une saison d'habitation pour 3 personnes: 20 m²							
- surface minimum par personne occupant une saison (au-delà de 3 personnes/personne): 2 m²							
2 Plage de stationnement pour chaque pièce d'habitation - voir (2) (dans certains cas)							
3 Éclairage en cas de fonctionnement de chaque pièce							
4 Respecter la puissance maximale (par 100 m <sup>2</sup> maximum)							
5 Règles d'installation des interrupteurs et des prises électriques: voir le tableau synthétique des autorisations - Tableaux joints 11, 12, 13 et 14							
6 Accès interne aux pièces (sans responsabilité architecte)							
7 Accès interne aux toilettes (sans responsabilité architecte)							
8 Faire son propre accès à des services extérieurs							
9 Faire son accès à des services extérieurs							
10 Possibilité d'accéder à des chaises transformatrices ou à des fauteuils							
11 Chaîne TV en cas de nuit							
12 Accès aux toilettes							
13 Closerie fixe de séparation avec les pièces d'habitation (sauf cuisine)							
14 Présence d'escaliers sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation (des pièces inférieures aux pièces supérieures) ne sont pas pris en compte dans le nombre de pièces de la chalet							
15 Chalet ou espace destiné à servir de logement: voir le tableau synthétique des autorisations - Tableaux joints 11, 12, 13 et 14							
16 Contrôle technique: voir le tableau synthétique des autorisations - Tableaux joints 11, 12, 13 et 14							
17 Installation au système de traitement des eaux usées							
18 Accès aux toilettes et aux pièces d'habitation de jour et de nuit: voir le tableau synthétique des autorisations - Tableaux joints 11, 12, 13 et 14							
19 Accès aux toilettes et aux pièces d'habitation de jour et de nuit: voir le tableau synthétique des autorisations - Tableaux joints 11, 12, 13 et 14							
20 Accès aux toilettes et aux pièces d'habitation de jour et de nuit: voir le tableau synthétique des autorisations - Tableaux joints 11, 12, 13 et 14							
21 Accès aux toilettes et aux pièces d'habitation de jour et de nuit: voir le tableau synthétique des autorisations - Tableaux joints 11, 12, 13 et 14							
22 Présence d'une table et de six chaises correspondant à la capacité d'accueil							
23 Façade d'un bâtiment ou d'un immeuble (y compris terrasse)							
24 Meuble considéré ou présenté comme une terrasse d'été							

Commune du Moule - Taxe de séjour - Liste des hébergements

Code	N° de l'établissement	Libellé	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut
001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001
002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002	002

quand ?

- ➔ 2010 - 2016

avec qui ?

- ➔ Service Économique
- ➔ Commission mixte composée des représentants des hébergeurs, des élus, des services et du bureau d'études

En bref

quelles missions ?

La ville avait instauré la taxe de séjour depuis de nombreuses années ; les recettes n'étaient pas optimisées du fait d'une absence de gestion en interne :

- ➔ Préparation d'une délibération conforme aux règles en vigueur.
- ➔ Recensement des obligataires en matière de taxe de séjour.
- ➔ Visite des établissements.
- ➔ Proposition de classement des établissements.
- ➔ Définition au schéma organisationnel et aide à sa mise en place.
- ➔ Gestion de la situation de non efficacité.

pour quel budget ?

- ➔ Montant des études : 50 000 € HT



## En savoir +



### nos actions

- **Préparation d'une délibération** : analyse de la délibération existante et rédaction d'un projet de délibération conforme aux attentes des élus et aux règles en vigueur.
- **Recensement des obligataires** : mise en œuvre des recherches numériques, terrains et relationnelles afin d'établir la liste des établissements pratiquant la location touristique ; mise à jour de cette liste d'hébergements au fil de l'eau.
- **Visite des établissements** : visite de tous les établissements ne disposant pas d'un classement officiel (agrée Atout France) et définition des critères de confort.
- **Proposition de classement des établissements** : à partir des données produites, proposition de classement par courrier, échange avec les hébergeurs pour justification et contre visite si nécessaire.
- **Schéma organisationnel et aide à la mise en œuvre** : définition des procédures internes et externes pour les relations avec les hébergeurs, les suivis des déclarations et des encaissements, gestion en cas de litiges et visites de contrôle.
- **Gestion de la situation de non efficacité** : le niveau des recettes étant au 1/10<sup>ème</sup> des potentialités évaluées, la situation a été analysée avec les services, les élus et les professionnels. Il a été mené l'élaboration d'un plan d'action en concertation avec les hébergeurs, la mise en place de contrôles des établissements récalcitrants et un accompagnement renforcé sur le plan organisationnel auprès des services.

### le problème posé

Après plusieurs années de difficultés à stabiliser la gestion de la taxe de séjour, la municipalité a souhaité réactiver cette procédure malgré les réticences des hébergeurs.

L'absence de contrôles a inhibé l'efficacité de la démarche jusqu'à ce que les hébergeurs prennent la mesure de la détermination de la municipalité.

### notre organisation

- **Durée du recensement** : 8 mois ; **durée du classement** : 2 ans ; **durée de l'accompagnement** : 4 ans.
- La mission a été réalisée intégralement en interne.